DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

Délibération n°2021.09.130.B

Krysalide - Entreprise ARCHOS : demande d'exonération de loyer

LE NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 00, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 septembre 2021

Secrétaire de Séance : Yannick PERONNET

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE**,** Pascal MONIER à Hassane ZIAT**,**

Excusé(s) : Gérard DESAPHY, Pascal MONIER, Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Véronique DE MAILLARD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 SEPTEMBRE 2021	**DÉLIBÉRATION N° 2021.09.130.B**
ECONOMIE	Rapporteur : Monsieur ROY
KRYSALIDE - ENTREPRISE ARCHOS : DEMANDE D'EXONERATION DE LOYER	

Dans le cadre de la crise liée à l'épidémie de la Covid-19, GrandAngoulême s'est attaché à assurer un accompagnement spécifique du tissu économique en coordination étroite avec l'Etat, la Région et les acteurs consulaires.

Le second confinement a fragilisé certaines activités économiques présentes sur le territoire, notamment certaines entreprises innovantes hébergées à Krysalide et qui ont été pénalisées dans leurs démarches de commercialisation.

Cette situation nécessite de poursuivre notre accompagnement et d'identifier les problématiques à venir.

A cet égard, en prolongation des mesures prises lors du premier confinement qui avaient permis d'exonérer du paiement de deux mois de loyers les entreprises en parcours « pépinière » (délibération du 10 septembre 2020), il est proposé de poursuivre le soutien de GrandAngoulême.

L'entreprise ARCHOS, accompagnée en parcours « hôtel d'entreprise » n'avait pas pu bénéficier des mesures d'exonération prises par la délibération du 10 septembre 2020 qui ciblait les entreprises en parcours « pépinière ».

Par courrier en date d'avril 2021, elle sollicite GrandAngoulême afin de bénéficier d'un abandon de créances à hauteur de 478,80 € TTC correspondant aux loyers des mois d'avril et mai 2020.

Au regard de ces sollicitations,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'exonération des loyers d'avril et mai 2020 pour un montant de 478,80 € à l'entreprise ARCHOS.

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Certifié exécutoire

Reçu à la préfecture de la Charente le :	**Affiché le :**
14 septembre 2021	**15 septembre 2021**